

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de LA GRAVE

Séance du : 28 avril 2017

Date de convocation : 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JOUFFREY Régis, SIONNET Philippe, MATHON Sylvie, JACOB Roland, FAURE Jean-Louis, GAILLARD Florence, PIC Jean-Pierre, GARDENT Bruno

Pouvoir de FAUST Alain à SIONNET Philippe

Secrétaire de séance : FAURE Jean-Louis



**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES
TELPHERIQUES DES GLACIERS DE LA MEIJE**

**APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC ET DE SES ANNEXES**

Objet de la délibération:

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») :

« I.- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. ».

Et de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."